

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1981 du 13 décembre 2018, renouvelant l'approbation de la substance active composés de cuivre conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SARMAN MC**

de la société SIPCAM OXON SpA

numéro de dossier n°2020-0034

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit SARMAN MC dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance composés de cuivre,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est arrivée à échéance en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|--|
| Noms du produit | SARMAN MC MICEXANIL TRIPLE |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | SIPCAM OXON SpA VIA SEMPIONE ,195, 20016 PERO (MILANO), ITALIE |
| Formulation | Poudre mouillable (WP) |
| Contenant | 3,4 % - cymoxanil 11,5 % - mancozèbe 18 % - sulfate de cuivre |
| Numéro d'intrant | 9400484 |
| Numéro d'AMM | 9400484 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

| | |
|--|------------|
| Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché | 31/12/2019 |
| Date limite pour la vente et la distribution | 30/06/2020 |
| Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks | 31/12/2020 |

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2012-1595 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

20 FEV. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)